

**ARRETE DAJI/2018/Signature/N° 130 (Labo)
portant délégation de signature du
Président d'Aix-Marseille Université**

à

GIGMES Didier
Directeur
Institut de Chimie Radicalaire (ICR)

Le Président d'Aix-Marseille Université
Représentant légal du pouvoir adjudicateur

- Vu le Code de l'Éducation,
- Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la Délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 5 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND, à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu la Délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur **GIGMES Didier** à effet de signer en son nom et pour les affaires de l'**Institut de Chimie Radicalaire**, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Monsieur **GIGMES Didier**, Directeur de l'**Institut de Chimie Radicalaire**, reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses (incluant les ordres de mission), lorsque la prise en charge financière des frais afférents est réalisée sur le budget du laboratoire ainsi que sur l'étop suivant :

- 2BARBARE/RHRE/ID17HRU273
 - 2VIELSRD/REEI/ID18HRU141
 - 2YANGXRE/RHRE/ID17HRU273
- de la structure financière de l'établissement.
Il atteste du service fait.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur GIGMES Didier, **Madame CHARLES Laurence (PR)**, reçoit délégation afin de signer les actes mentionnés à l'article 2.

Chapitre II Marchés Publics

Article 4

Dans le cadre des **marchés de fournitures et services** passés en **procédures adaptées** et procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour un montant inférieur au seuil de l'article 25 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, Monsieur GIGMES Didier reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Acte de préparation :
 - o Courriers relatifs à la conduite de la procédure, dont négociation

- Actes principaux :
 - o Signature des marchés et Accords Cadres (AC)
 - o Signature des Marchés Subséquents (MS)
 - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Signature des modifications de contrat
 - o Résiliation

- Actes d'exécution :
 - o Procès-verbal de réception
 - o Mise en demeure

- Actes de notification :
 - o Notification des marchés, Accords Cadres et Marchés Subséquents
 - o Délivrance des Ordres de Services
 - o Notification d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Notification des modifications de contrat
 - o Notification des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Notification de Procès-verbal de réception

Dans le cadre des **marchés de fournitures et services** passés en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence et en **procédure formalisée** pour un montant égal ou supérieur au seuil de l'article 25 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, Monsieur GIGMES Didier reçoit délégation de signature pour l'acte suivant :

- o Procès-verbal de réception

Article 5

Pour la mise en œuvre de l'article 4 du présent arrêté, le calcul du montant des marchés ou accords-cadres s'effectue à partir du montant estimé des besoins réguliers annuels du laboratoire et relevant des codes familles de la nomenclature NACRES suivants : G , H, J, K, L, M, N, O, P, Q, S, T, U, V, W.

Article 6

Dans le cadre du respect de la réglementation applicable aux marchés publics en vertu du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 les achats réalisés dans le cadre des projets labellisés

- 2BARBARE/RHRE/ID17HRU273
- 2VIELSRD/REEI/ID18HRU141
- 2YANGXRE/RHRE/ID17HRU273

sont comptés avec ceux réalisés par l' Institut de Chimie Radicalaire (ICR).

Article 7

Dans le cadre de la procédure n° PR-DCP-01 relative à la **réalisation de travaux d'entretien courant** dans les locaux occupés par les structures de recherche et uniquement pour les travaux qui y sont listés (Revêtements de sols et murs (peinture, carrelage, faïences, sols souples, plâtreries, isolation acoustique...), Plomberie (robinetterie, entretien de siphons), Electricité (prises, néons), Maçonnerie, cloisons, carrelage sans dépose du sol existant (risque amiante), Stores intérieurs occultants, menuiseries intérieures, serrurerie, Entretien courant des sorbonnes), Monsieur GIGMES Didier, directeur de l'Institut de Chimie Radicalaire, reçoit délégation à effet de signer les bons de commande exclusivement auprès des titulaires des marchés subséquents à bons de commande de travaux en vigueur dans l'Université, dont la liste figure sur le site intranet de la Direction de la commande publique, dans la limite d'un montant de 25 000 € HT.

Chapitre III Gestion des personnels

Article 8

Monsieur **GIGMES Didier** reçoit délégation en matière de gestion des personnels pour signer les actes qui suivent :

- les demandes de congés des personnels,
- les procès-verbaux d'installation des personnels,
- les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, Suisse, Canada et Etats-Unis pour les personnels IATSS et post-doctorants affectés au sein du laboratoire, ainsi que pour les doctorants sans missions d'enseignement.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur GIGMES Didier, **Madame CHARLES Laurence (PR)**, reçoit délégation afin de signer les actes mentionnés à l'article 8.

Chapitre IV Etudes et Vie Universitaire

Article 10

Monsieur **GIGMES Didier** reçoit délégation en matière d'études et de vie universitaire pour signer les actes qui suivent :

- conventions individuelles de stage des étudiants/élèves inscrits dans un établissement français et accueillis au sein du laboratoire,
- conventions individuelles de stage des autres étudiants/élèves accueillis au sein du laboratoire, sous réserve de validation préalable par la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante de l'Université.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur GIGMES Didier, **Madame CHARLES Laurence (PR)**, reçoit délégation afin de signer les actes mentionnés à l'article 10.

Chapitre V Dispositions générales

Article 12

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 13

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés à l'**Institut de Chimie Radicalaire**, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et dans les Services Centraux de l'Université, à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 14

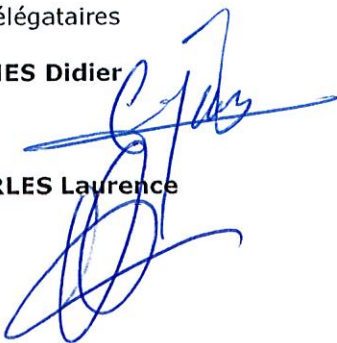
La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance
Le

Les délégataires

GIGMES Didier

CHARLES Laurence



Fait à Marseille, le 1^{er} avril 2018

Le délégant

Yvon BERLAND

Président d'Aix-Marseille Université



